

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Présents : M. BONNET Bernard, Mme MOLLARET Françoise, M. GUYON Thierry, Mme FAURE Murielle, M. PERRIN David, M. PATOUILLARD Cédric, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme BRUNON Hélène, Mme MERLE Anne-Marie, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. CREPET Sébastien, Mme. DIOLOGENT Catherine, Mme. BARDOTTI Stéphanie, M. FOUILLOUX Gilles, Madame GATTE Hélène, M. GUARNERI Giovanni, M. JEANDROT Serge, M. REYMONDON Frédéric, M. MAYET Iwan.

Excusés :

Secrétaire de la séance : M. Giovanni GUARNERI.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble de ses collègues élus, ainsi que les bénévoles de la commune qui ont aidé à traverser cette crise sanitaire sans précédent. Il rappelle que très tôt la question de la distribution de masques à la population s'est posée et que malgré les problèmes d'approvisionnement des solutions ont pu être trouvées. Il souhaite une suite de mandat plus apaisée à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire déclare les membres du conseil municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020 installés dans leurs fonctions.

M. Giovanni GUARNERI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme. MERLE Anne-Marie, a pris la présidence de l'assemblée et procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était satisfaite.

Mme. MERLE a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs M. FOUILLOUX Gilles et Mme. GATTE Hélène.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a voté. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. Bernard BONNET est élu avec 18 voix et un bulletin blanc, et est proclamé Maire, et est immédiatement installé.

M. BONNET prend donc la présidence de la séance, et propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints, il propose conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT la création de 5 adjoints, le conseil approuve à l'unanimité.

Une seule liste de candidats est déposée avec M. PERRIN David en tête de liste.

Il est ensuite procédé au vote. La liste David PERRIN est élue avec 17 voix et deux bulletins blancs.

Sont proclamés adjoints :

M. David PERRIN 1^{er} Adjoint

Mme. Françoise MOLLARET 2^{ème} Adjoint

M. Iwan MAYET 3^{ème} Adjoint

Mme. Anne-Marie MERLE 4^{ème} Adjoint

M. Giovanni GUARNERI 5^{ème} Adjoint.

M. le Maire donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local.

Délibérations du conseil:

Détermination des indemnités de fonction (DE 2020 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la Commune de Saint-Maurice en Gourgois se situe dans la strate démographique comprise en 1 000 et 3 499 habitants,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-Maire : 46,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

-Adjoints : 16,78 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

-Conseillers délégués : 6,45 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (DE 2020 017)

Monsieur le Maire expose que [L'article L 2122-22](#) du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil :

Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inférieurs à 15 000 euros.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 euros

27° Signer les conventions de partenariat avec différentes collectivités (communes, département, syndicats, ...) si elles n'engagent pas de dépenses annuelles supérieures à 4 000 euros.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Constitution des commissions communales (DE 2020 018)

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'organiser des commissions communales afin de préparer au mieux les décisions du conseil, de favoriser la concertation et le travail en équipe, en amont de la décision, qui reste cependant du ressort du conseil municipal.

Il propose la création de 6 commissions avec les membres suivants :

Commission technique délégation de David PERRIN 1^{er} Adjoint : M. JEANDROT Serge, M. PATOULLARD Cédric, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. FOUILLOUX Gilles, M. REYMONDON Frédéric.

Commission scolaire petite enfance délégation de Françoise MOLLARET 2^{ème} Adjointe : M. CREPET Sébastien, Mme. GATTE Hélène, Mme. BRUNON Hélène, Mme. PELLISSIER Elisabeth.

Commission urbanisme délégation de Iwan MAYET 3^{ème} Adjoint : M. PATOULLARD Cédric, M. FOUILLOUX Gilles, Mme. RODRIGUEZ Frédérique, Mme. MERLE Anne-Marie, Mme. BARDOTTI Stéphanie.

Commission communication, animation, vie associative délégation d'Anne Marie MERLE 4^{ème} Adjoint : Mme. GATTE Hélène, Mme. FAURE Murielle, M. GUYON Thierry, Mme. DIOLOGENT Catherine, Mme. BRUNON Hélène.

Commission sport délégation de Giovanni GUARNERI 5^{ème} Adjoint : M. JEANDROT Serge, M. GUYON Thierry, M. CREPET Sébastien, Mme. FAURE Murielle.

Commission finance (délégation de Bernard BONNET Maire) : Mme. BARDOTTI Stéphanie, M. PERRIN David, Mme. PELLISSIER Elisabeth, M. FOUILLOUX Gilles, M. GUARNERI Giovanni.

Désignation des délégués au SIEL (DE 2020 019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Il propose Monsieur Bernard BONNET comme délégué titulaire et Monsieur Gilles FOUILLOUX comme délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au SIEL. Adopté.

Désignation de délégués au SMAGL (DE 2020 020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein du syndicat.

Il propose Monsieur Bernard BONNET comme membre titulaire et Madame MERLE Anne-Marie comme suppléante pour représenter la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au SMAGL. Adopté.

Désignation membres SIAEP (DE 2020 021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez, il y a lieu de désigner 2 membres titulaires pour la représenter au sein du syndicat.

Il propose Messieurs MAYET Iwan et BONNET Bernard comme membres titulaires et pour représenter la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au SIAEP.

Désignation des membres au SIVO (DE 2020 022)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine. A ce titre doivent être désignés deux délégués titulaires, ainsi que deux suppléants. Il est proposé comme titulaires : M. BONNET Bernard et Mme. BRUNON Hélène, puis comme suppléants Mme. MOLLARET Françoise et Mme. MERLE Anne-Marie. Adopté.

Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (DE 2020 023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la réglementation en matière de marchés publics il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Il précise que chaque membre titulaire doit avoir un suppléant, il y a donc lieu d'élire six personnes au scrutin proportionnel au plus fort reste. Il rappelle que le Maire est président d'office de cette commission.

Le Conseil municipal, désigne par 19 voix pour, M. PERRIN David, Mme. DILOGENT Catherine, M. MAYET Iwan, membres titulaires, M. GUARNERI Giovanni, M. GUYON Thierry et Mme. BARDOTTI Stéphanie membres suppléants pour siéger à la Commission d'appels d'offres.

Désignation d'un représentant au CNAS (DE 2020 024)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un délégué élu de la commune appelé à siéger au sein du comité Madame MOLLARET Françoise est proposée en qualité de déléguée au CNAS. Adopté.

Désignation des membres du CCAS (DE 2020 025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, les membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle que le conseil se compose de 6 membres élus et de 6 membres nommés par le maire, ce dernier étant lui-même président de droit.

Sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle Mesdames BRUNON Hélène, MOLLARET Françoise, FAURE Murielle, GATTE Hélène, RODRIGUEZ Frédérique, et Monsieur JEANDROT Serge, comme membre délégués du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Informations diverses

-Monsieur le Maire est interrogé sur l'augmentation de capacité d'accueil de l'école début juin suite à la problématique de garde de nombreux parents. M. le Maire et Mme. MOLLARET indiquent que les instructions nationales ne seront pas connues avant le 29 mai et que les modalités seront communiquées aux familles au plus vite. La priorité demeurant le respect des normes sanitaires pour la sécurité des enfants.

-M. BONNET indique également que les vitraux de l'église ont été changés (suite au sinistre lié à la tempête de grêle de l'été dernier) et que le rendu est très beau.

*Prochain Conseil : le 12 juin 2020 à 20H00